

2022-08 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE (TAXES ADDITIONNELLES) POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Yannick AMET, Président, indique qu'afin de financer le budget principal 2022, il convient de voter le taux des quatre taxes additionnelles :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Cotisation Financière des Entreprises.

Suite à la Commission Finances en date du 1^{er} Février 2022, le budget primitif 2022 est présenté avec des taux de fiscalité identiques à ceux de 2021.

Elle propose que l'assemblée délibérante vote les taux suivants :

- | | |
|---|--------|
| • Taxe Foncière sur les propriétés Bâties | 1,20 % |
| • Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties | 7,25 % |
| • Cotisation Foncière des Entreprises | 1,74 % |

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 1^{er} Février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 04 Avril 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour l'année 2022, les taux des taxes additionnelles suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	1,20 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	7,25 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	1,74 %

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

